

2022-11/010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Isabelle DERBES, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Marie MEYER

Absents excusés : Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Aurélie COURANT (pouvoir à Sandrine BUIRON), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Timothée KOENIG), Cécile AUTRAN (pouvoir à Corine GUIGNON), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à François CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER)

Absent : Jean-Christophe CHAUTARD

Secrétaire de séance : Corine GUIGNON

15 PRESENTS

21 VOTANTS

**ADMISSION EN NON-VALEUR
DE CREANCES IRRECOUVRABLES RELATIVES AU SERVICE CANTINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, concernant le service cantine.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de factures impayées datant des exercices 2014 à 2019.

Le montant de ces créances s'élève à 4684,33 €.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur sur l'exercice 2022 la somme de 4684,33 € représentant les créances irrécouvrables du service cantine sur la période 2014-2019, sur le budget principal.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance

